

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 1 AVR. 2016

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Bernard ZAKIA et  
Eliane TRINCA-VONET  
MACIB  
Téléphone : 01 53 18 71 52 / 75 63

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET  
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

à l'attention de Mesdames et Messieurs  
les responsables de la fonction financière ministérielle  
et les directeurs des affaires financières

NOR : FCPB1607092C  
N° DF-MACIB-16-3106

**Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire dans les ministères pour 2016**

P.J. : 4

Le contrôle interne est « l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre [...] qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère »<sup>1</sup>. L'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) a rendu obligatoire la mise en œuvre, au sein de chaque ministère, d'un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB). L'objet du CIB est la maîtrise « *des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire tenue et de soutenabilité de la programmation et de son exécution* ».

La mise en place du CIB vise à améliorer la qualité de l'élaboration du budget, à optimiser les choix de gestion par rapport aux objectifs de politique publique et à faciliter le pilotage de l'exécution budgétaire : par la sécurisation des processus de gestion budgétaire des acteurs publics, le CIB concourt à la maîtrise des risques budgétaires pour l'Etat.

Chacun sur une trajectoire adaptée à son organisation, les ministères sont aujourd'hui bien engagés dans le déploiement du CIB ; à ce titre, et par la circulaire précédente de 2015<sup>2</sup>, les ministères ont rendu compte de leur démarche, identifié leurs risques budgétaires majeurs et décrit les actions de maîtrise associées.

**Dans la continuité des travaux menés, une attention particulière sera portée en 2016 à la formalisation du dispositif de CIB mis en œuvre dans chaque ministère (I), au suivi des risques budgétaires majeurs et de leur maîtrise (II).**

<sup>1</sup> Décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration

<sup>2</sup> Circulaire MACIB-15-3103 (NOR : FCPB1503760C) relative à la mise en œuvre du contrôle interne budgétaire dans les ministères.

## **I. Formalisation du dispositif de CIB mis en œuvre dans chaque ministère**

Le cadre de référence du contrôle interne budgétaire (CRICIB), publié par arrêté du 18 décembre 2013, explicite la démarche applicable pour mettre en place le CIB dans les services de l'État. Le CRICIB précise l'ensemble des éléments permettant d'asseoir l'opérationnalité d'un dispositif de CIB. Ces éléments sont regroupés au sein de cinq composantes : un environnement favorable à la maîtrise des risques, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, et le pilotage du dispositif.

Les réponses des ministères au questionnaire de la circulaire de 2015 ont montré que chacun d'entre eux était dans une démarche active de déploiement du CIB. Elles témoignent également de ce que le CRICIB est *in fine* décliné par chaque ministère au regard de ses missions, de ses enjeux et des risques associés.

La formalisation du dispositif mis en œuvre permet de garantir sa lisibilité et sa pérennité. La portée d'un document formel et partagé, réside à la fois dans son contenu qui intéresse l'ensemble des acteurs mobilisés au sein du ministère sur le CIB, et dans une approche pédagogique qui sensibilise et éclaire chacun des acteurs sur les apports du CIB. Outil à vocation interne, il est diffusé et est accessible aux agents du ministère. Il peut également faciliter des échanges de pratiques entre ministères.

Aussi, à partir des réponses déjà apportées à l'occasion de la circulaire de 2015 et enrichies le cas échéant des avancées sur l'année 2016, chaque ministère est invité à formaliser plus avant le dispositif mis en œuvre : ce document de référence ministériel<sup>3</sup> a pour objet de consigner les principales notions qui régissent et structurent le contrôle interne budgétaire au sein du ministère. Des éléments de formalisation figurent en annexe 1.

Vous voudrez bien transmettre ce document à la direction du budget au plus tard pour le 30 novembre 2016.

Par ailleurs, selon l'organisation en place dans votre ministère, vous vous voudrez bien nous indiquer si le document a fait l'objet d'un examen et d'une validation par l'instance compétente<sup>4</sup>.

## **II. Suivi des risques budgétaires majeurs et de leur maîtrise**

Comme tout dispositif de contrôle interne, le CIB requiert des actions régulières visant à renforcer son efficacité.

Chaque ministère, pour chacun de ses programmes, a pu en 2015 procéder à l'identification des risques budgétaires majeurs, évaluer le degré de maîtrise de ces risques<sup>5</sup> en indiquant les actions de maîtrise mises en œuvre et préciser les actions complémentaires engagées ou programmées.

<sup>3</sup> Son intitulé est à la discrétion du ministère : cadre de référence ministériel du CIB, référentiel de CIB du ministère X, charte du CIB...

<sup>4</sup> Comité des risques, comité de pilotage financier...

<sup>5</sup> A ce titre, même les risques budgétaires qui sont estimés comme totalement maîtrisés doivent être recensés.

Aussi, sur la base des éléments fournis l'année dernière, chaque ministère est invité à actualiser, selon les modalités définies en annexe 2, le *tableau des risques budgétaires majeurs* qui figure en annexe 2bis. Les ministères pourront utilement s'appuyer sur l'analyse des CBCM.

Cette actualisation vise à apprécier l'évolution des risques compte tenu du contexte, la poursuite des actions engagées et leurs effets éventuels sur le degré de maîtrise des risques. En effet, la mise en œuvre du plan d'action par les acteurs concernés au sein des directions concourt à l'atteinte des objectifs de qualité de la dépense que ce soit sur le plan de la comptabilité budgétaire ou sur celui de la soutenabilité.

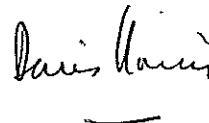
Enfin, dans le cadre d'un retour d'expérience, les ministères sont invités à présenter, selon les modalités définies en annexe 3, une ou plusieurs action(s) particulière(s) en place ou programmée(s).

Le tableau complété et les fiches d'action sont à retourner à la direction du budget au plus tard pour le 30 septembre 2016.

\* \*  
\*

Pour chacun des deux exercices à réaliser, la direction du budget, et particulièrement la mission de l'audit et du contrôle internes budgétaires (MACIB), sont à votre disposition pour accompagner vos équipes.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Budget



Denis MORIN